

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019



L'an deux mille dix-neuf, le 10 Décembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Monsieur Pascal CALDERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2019

Présent'e's : P. CALDERON, J.-L. GLEYZE, C. LUQUEDEY, D. COURREGELONGUE, M. LE COZE, C. MOQUEL, Y. MAUNOIR, J.-M. MATHA, G. BERNARD, J. VANBRABANT, J. KONSHELLE, L. BARIBAUD

Excusé'e's : C. FAGET, M. BIROT, F. RIVIERE

Invité : Q. MASSIAS

Secrétaire de séance : J.-L. GLEYZE

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Présentation du projet de « Participation citoyenne »

Ce point est repoussé à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure du Conseil municipal, la gendarmerie de Langon ayant annulé ce mardi matin sa participation, en raison d'un contrordre.

### Pays d'Art et d'Histoire : candidature au statut de « ville-pilote »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Captieux est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Quentin MASSIAS, chef de projet du Pays d'Art et d'Histoire (PAH), venu présenter la démarche de candidature au label PAH. Dans le périmètre du PAH en projet, certaines villes ou villages ont un patrimoine particulier à valoriser ou proposent déjà une offre culturelle structurée. Ces communes, si elles le désirent, peuvent s'engager à être « ville-pilote ». Elles assurent alors d'une part la gestion d'un lieu de valorisation du patrimoine adapté à son échelle (généralement un Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine, CIAP), d'autre part la proposition d'événementiels autour du patrimoine (bâti, culturel, paysager etc.). Elles bénéficient à ce titre d'une communication particulière, entrant ainsi dans un réseau constituant le maillage du territoire labellisé et s'engagent en échange à la mise à disposition d'un lieu accueillant ce CIAP ou une structure équivalente et à en assurer le



fonctionnement et à proposer des animations autour du label, en réseau avec le reste du territoire labellisé.

Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières.

Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- Un Conseil de Pays, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- Un comité de pilotage, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes-pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.
- Un comité technique, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes-pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.
- Un comité de ressources, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'associations culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Répondant à une question de Madame Claude MOQUEL, Conseillère municipale, Monsieur MASSIAS précise que les villes-pilotes resteront libres du choix de leurs animations et du patrimoine qu'elles souhaiteront mettre en avant. Répondant à une interrogation de Madame Liliane BARIBAUD, Conseillère municipale, Monsieur MASSIAS souligne ensuite que le patrimoine qui peut être valorisé est non seulement matériel mais aussi immatériel et naturel. Tous ces types de patrimoine sont complémentaires et non concurrents. Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et Monsieur Yohann MAUNOIR, Conseiller municipal, insistent tous deux sur le patrimoine landais de la commune qui pourrait ainsi être mis en avant. Monsieur MASSIAS insiste, pour finir, sur le fait que la valorisation du patrimoine ne vise pas seulement les touristes mais, d'abord et avant tout, les habitants du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire et de demander l'inscription de la commune de Captieux en tant que « ville-pilote » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de la Commune et les documents afférents à ce dossier ;
- DE CONTRIBUER au financement du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités définies dans la convention-cadre ;
- DE DESIGNER les élus et techniciens suivants afin de représenter la Commune au sein de ses différentes instances de concertation :
  - o Comité de pilotage : Jean-Luc GLEYZE (titulaire) et Johann KONSHELLE (suppléant)
  - o Comité technique : Antoine MANDRET-DEGEILH (titulaire) et Martine MINVIELLE (suppléante)

Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0



## Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bazadais

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Morgane LE COZE, 4ème Adjointe et référente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1er Adjoint, qui présentent, pour commencer, le cadre et le contexte dans lequel s'inscrit le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ils expliquent qu'il s'agit d'un document unique stratégique pour le schéma de cohérence territorial (SCoT) et le futur PLUi en cours de préparation puis en présentent les 4 axes faisant suite aux ateliers organisés les mois précédents :

- Axe n°1: Favoriser l'accueil de population tout en confortant l'identité du Bazadais ;
- Axe n°2: Renforcer l'attractivité de l'économie et les savoir-faire locaux ;
- Axe n°3: Favoriser un mode de développement urbain respectueux du cadre de vie ;
- Axe n°4: Positionner le Bazadais comme territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement.

Monsieur GLEYZE souligne à regret, d'emblée, la tendance lourde, à l'œuvre dans ces travaux préparatoires, qui consiste à vouloir limiter l'étalement urbain au mépris des spécificités de l'habitat et de l'urbanisme en milieu rural. Commentant la carte reproduite page 18 du document soumis au débat, Madame LE COZE revient sur les autorisations extrêmement limitées de constructions et Monsieur GLEYZE rappelle la négociation difficile pour la couleur qui a été attribuée à la commune de Captieux pour cette carte. Il rappelle l'enveloppe de 10 hectares allouées à la commune de Captieux et évoque la priorité donnée à la réappropriation et l'occupation des logements vacants, qui va de pair avec la volonté de limiter l'étalement urbain et n'est donc pas sans poser des difficultés. Dans une telle optique, le projet de développer une zone d'activité artisanale à côté du Centre routier départemental pourrait être mis à mal, par exemple. Le 1er Adjoint souligne également les malentendus initiaux avec le bureau d'études accompagnant la démarche, qui voudrait, par exemple, considérer les chemins de servitude comme des dents creuses, éloigné des réalités du terrain.

L'assemblée passe ensuite en revue le contenu des 4 axes du document. Monsieur GLEYZE et Madame LE COZE se réjouissent que le document reprenne des propositions issues des ateliers, telles que celle relative au maintien des populations jeunes sur le territoire, concernant l'axe n°1, ou celle relative à la création d'hôtels, concernant l'axe n°2.

Les Conseiller·e·s municipaux·ales présent·e·s approuvent plusieurs objectifs énoncés par le document, par exemple l'objectif 2 « Réduire les impacts du développement sur la circulation automobile et proposer des alternatives à la voiture particulière » et l'objectif 3 « Poursuivre l'aménagement numérique du territoire » de l'axe n°3, qui donnent un cadre de référence utile au futur zonage ».

## Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Nouvelle-Aquitaine va confier à la commune de Captieux diverses prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement du transport scolaire et lui soumet un projet de convention de délégation de transport scolaire qui en précise le périmètre et les modalités.



Cette convention permettra notamment au service financier de la Région de mettre en paiement la dépense correspondant au coût du transport scolaire assuré par Captieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de la délégation de la compétence transport scolaire en Gironde entre la Commune de Captieux et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à la présente convention.

Pour: 12      Contre: 0      Abstention: 0

### Convention financière relative au FSL dispositif logement et énergie pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de solidarité logement comprend trois dispositifs (eau, logement et énergie) et que la commune de Captieux contribue déjà au Fonds eau pour l'année 2019.

Elle ne contribue pas en revanche aux Fonds logement et énergie et ce, alors que, en 2018, le Fonds de solidarité logement a accepté 6 demandes d'aides de Capsylvaines et Capsylvains pour le Fonds énergie (pour un montant global de subventions de 6342 €), 7 demandes d'aides de Capsylvaines et Capsylvains pour le Fonds eau (pour un montant global de subventions de 1355,40 €) et 6 demandes d'aides pour le Fonds logement (pour un montant global de subventions de 2942 €). Pour rappel, la commune de Captieux contribue déjà au Fonds de solidarité eau (365,70 € pour l'année 2019).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Liliane BARIBAUD, Conseillère municipale, qui souligne qu'il s'agit de dispositifs indispensables par rapport à la précarisation croissante des publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention financière relative au fonds de solidarité pour le logement et énergie pour l'année 2019 entre le Groupement d'intérêt public Fonds de solidarité logement et la Commune de Captieux, prévoyant une participation de la commune de Captieux à hauteur de 545,16 € (Fonds logement) et 259,60 € (Fonds énergie) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents afférents à la présente convention.

Pour: 11      Contre: 0      Abstention: 1

### Demande d'acquisition de la parcelle C 1981

Ce point est repoussé à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure du Conseil municipal.



## Bail emphytéotique administratif avec la SARL « La Ferme des filles »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet définitif de bail emphytéotique administratif que la commune de Captieux va pouvoir signer avec la SARL La Ferme des filles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes dudit bail emphytéotique administratif ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à engager toute démarche afférente à ce dossier.

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

## Tarifs eau et assainissement 2020

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une proposition de tarifs des services d'eau potable et assainissement collectif pour l'année 2020.

Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, souligne que l'augmentation proposée vise à faciliter la future harmonisation des tarifs capsylvains avec les tarifs bazadais lorsque la fusion des régies d'eau du territoire bazadais, actuellement en projet, sera effective. Monsieur Georges BERNARD, Conseiller municipal, exprime son désaccord avec le projet de lissage des tarifs proposé. Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que des dépenses importantes de fonctionnement sont à prévoir pour l'année 2020, notamment en raison du départ à la retraite de l'agente administrative et de l'agent technique du service d'Eau et d'assainissement de Captieux et des coûts de tuilage en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir les tarifs des services d'eau potable et assainissement collectif pour l'année 2020 comme suit :

### SERVICE EAU POTABLE

EAU	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Abonnement HT	40.96	41.36	41.36	41.36	41.36
Prix du M3	1.18	1.19	1.19	1.29	1.39
Taxe sur les prélèvements d'eau (BAG)	0.0643	0.0.643	0.0643	0.0643	0.0643
Taxe redevance pollution BAG	0.315	0.32	0.33	0.33	0.33

Une TVA réglementaire de 5.5 % est appliquée sur l'ensemble des taux de redevance d'A.E.P.

Les autres tarifs concernant l'AEP sont les suivants :

- Demande d'abonnement (pour tous les nouveaux propriétaires) : 45 €
- Demande de mutation (pour tous les nouveaux locataires) : 20 €
- Frais de fermeture ou de réouverture de branchement (à la demande du propriétaire) : 60 €



## SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Abonnement HT	44.64	45.08	45.08	45.08	45.08
Prix du M3	1.47	1.48	1.48	1.58	1.68
Taxe redevance modernisation (BAG)	0.24	0.245	0.25	0.25	0.25

Une TVA règlementaire de 10 % est appliquée sur l'ensemble des taux de redevance assainissement

Les autres tarifs concernant l'assainissement collectif sont les suivants :

- Participation pour le raccordement de l'assainissement collectif (PAC) : 2.000 €
- Participation pour logements collectifs (immeuble)
  - o De 2 à 4 logements : 500 € / logement
  - o De 5 logements et plus : 400 € / logement

Pour : 10      Contre : 2      Abstention : 0

### Indemnité de conseil du trésorier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité du receveur municipal.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, et suite au changement du trésorier de Bazas, le Conseil municipal doit délibérer sur le montant de l'indemnité du perceuteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DEMANDER le concours du receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de : 50 % par an.

Cette indemnité sera attribuée à Monsieur Tarik BENJELLOUN-TOUIMI, Receveur Municipal pour l'année 2019 et jusqu'à la fin du mandat municipal respectivement selon la durée d'exercice des fonctions de receveur.

Pour : 6                      Contre : 1      Abstention : 5



## Révision des loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une proposition de révision des loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2019 qui est de + 1.20 %, le tarif mensuel :

- des loyers communaux non conventionnés comme suit :

Adresse	Locataires	Loyer mensuel 2015	Loyer mensuel 2016	Loyer mensuel 2017	Loyer mensuel 2018	Loyer mensuel 2019	Loyer mensuel 2020
Les Ecoles	Alain CABANNES	161.87 €	161.90 €	161.99 €	163.45 €	166.02 €	168.01 €
Co-Action	Place du 8 Mai 1945	309.91 €	309.97 €	310.15 €	312.94 €		
	MARAHANS				350.00 € (à compter du 01 juillet 2018)	350.00 €	354.2 €

- et des loyers communaux conventionnés comme suit :

Adresse	Locataires	Loyer mensuel 2015	Loyer mensuel 2016	Loyer mensuel 2017	Loyer mensuel 2018	Loyer mensuel 2019	Loyer mensuel 2020
Couthure 1	PETIT Jérôme	298.89 €	298.95 €	299.12 €	301.81 €	306.55 €	310.23 €
Couthure 2	FERRAND Nathalie	265.47 €	265.52 €	265.67 €	268.06 €	272.27 €	275.54 €
Avenue du stade	(vacant)	391.83 €	391.90 €	392.12 €	395.65 €	401.86 €	406.68 €
Rue des Résineux	MESIMA	502.35 €	502.45 €	502.75 €	507.27 €	515.23 €	521.41 €
Au-dessus du cabinet médical	LARRANT Crystal					500 €	506 €

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 2



## Décisions modificatives

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée trois propositions de décisions modifications de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les décisions modificatives de crédits ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 2

## Effacement de dettes

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs demandes de Monsieur le Trésorier de Bazas de réaliser une procédure d'effacement de dettes suite aux décisions de la Commission de surendettement dans le cadre des dispositions prévues aux articles L741.1 à L741.3 du Code de la consommation. Ces dettes s'élèvent à 15€, 235,43 €, 279,61 € et 162,31 € pour le service d'Eau et d'Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'effacement de la dette d'un montant de 15€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité de ce dossier.

Pour : 10      Contre : 2      Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'effacement de la dette d'un montant de 235,43 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité de ce dossier.

Pour : 10      Contre : 2      Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'effacement de la dette d'un montant de 279,61 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité de ce dossier.

Pour : 10      Contre : 2      Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'effacement de la dette d'un montant de 162,31 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité de ce dossier.

Pour : 9      Contre : 3      Abstention : 0





## Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine LUQUEDEY, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui informe l'assemblée qu'une réunion relative à la réparation des cloches de l'église de Captieux aura lieu le 20 Décembre prochain avec l'association pour l'église Saint-Martin de Captieux.

Madame LUQUEDEY apprend également à l'assemblée que le dispositif du Garage mobile solidaire sera bientôt déployé à Captieux.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjointe, qui informe l'assemblée que le projet d'une aire de vidange des camping-cars avance à grands pas. La consultation de la maîtrise d'œuvre s'achève bientôt. Répondant à une question de Monsieur Georges BERNARD, Conseiller municipal, il précise que seules deux places sont prévues dans le projet, afin de limiter les usages abusifs, comme le redoute également Monsieur Johann KONSHELLE, Conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 30.

